

CALCUL DE LA CONTRIBUTION À L'HECTARE

La contribution à l'hectare ne concerne que le plan de gestion sanglier et non le plan de chasse cervidés. Seules les sommes versées au titre des dégâts de sangliers ont été prises en compte à hauteur de 80%.

Pour calculer la superficie du territoire, on distingue 2 types de milieux :

1 - Le bois qui regroupe bois + marais + landes

2 - La plaine qui regroupe plaine + prairie + verger + carrière

Nous avons considéré que le milieu « plaine » abritait une certaine proportion de la

population de sangliers due à la succession de cultures de colza, maïs, moutarde ou culture de méthanisation, mais dans une moindre mesure que le bois.

Le ratio retenu est de 1 hectare de bois = 10 hectares de plaine.

La contribution s'applique donc pour 1/10 de la surface de plaine.

EXEMPLE :

Si votre territoire se compose de 70 ha de bois et 110 ha de plaine, votre contribution portera sur une surface corrigée de $70 + 11 = 81$ ha

Calcul de la contribution à l'hectare par UG

Unité de Gestion	Montant indemnisé	Montant réclamé 80%	Nombre de bracelets	Contribution bracelets à 20€	Montant à financer avec contribution hectare	Surface corrigée à 1/10	Contribution hectare 1/10
UG 14	38 618 €	30 894 €	286	5 720	25 147 €	6 394	3,94
UG 15	154 413 €	123 530 €	1 562	31 240	92 290 €	15 184	6,08
UG 20	142 629 €	114 103 €	900	18 000	96 103 €	8 149	11,79
UG 21	82 614 €	66 091 €	1 421	28 420	37 671 €	22 452	1,68
UG 22	102 893 €	82 314 €	832	16 640	65 674 €	9 883	6,65

La contribution à l'hectare se dessine en fonction de 3 critères :

- Soit votre territoire a une attribution globale inférieure à 6 sangliers, alors une contribution forfaitaire s'applique en fonction de l'attribution du territoire équivalente à un prix de revient du bracelet à 90 € pour les unités de gestion 14, 15, 20 et 22. Et pour l'UG 21 ce forfait équivalait à un prix de revient de 60 €.
- Soit votre territoire a une attribution supérieure ou égale à 6, alors on distingue 2 cas :

> Si l'attribution aux 100 ha du territoire est supérieure à l'attribution au 100 ha théorique de l'équilibre agro-cynégétique égale 8 alors on applique un « malus » qui est un coefficient corrélateur défini par le ratio attribution du territoire/attribution théorique.

Exemple : si un territoire a une attribution de 10 sangliers aux 100 ha, le ratio est $10/8 = 1,25$, soit un malus de 25% de la contribution initiale.

> Si l'attribution aux 100 ha est inférieure ou égale à 8, il n'y a pas de malus.

EXEMPLE 1 (sans malus)

Superficie bois = 5 387,41 ha

Superficie plaine = 595 Ha retenue 1/10 soit 59,5

Superficie corrigée totale pour le calcul de la contribution $5 387,41 + 59,5 = 5 446,91$

Montant à payer au titre de la contribution au financement des dégâts de sangliers : $5 446,91 \times 6,08 = 33 117,21$ € net sans malus car l'attribution N-1 au 100 ha est de 7,59.

A cela s'ajoute le prix des bracelets, pour la saison 18/19, attribution initiale $470 \text{ SAI} \times 20 \text{ €} = 9 400 \text{ €}$

EXEMPLE 2 (avec malus)

Superficie bois = 44,80 ha

Superficie plaine = 8,50 ha retenue 1/10 soit 0,85

Superficie corrigée totale pour le calcul de la contribution : $44,80 + 0,85 = 45,65$

Montant à payer au titre de la contribution au financement des dégâts de sangliers, $45,65 \times 11,79 = 538,20$ € net, l'attribution N-1 au 100 ha étant de 32,86, la contribution malussée est égale à $32,86/8 \times 538,20 = 2 211 \text{ €}$.

A cela s'ajoute le prix des bracelets, pour la saison 18/19, $15 \text{ SAI} \times 20 \text{ €} = 300 \text{ €}$.

Prix du bracelet sanglier

